



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 16 Février 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2017, le 16 février, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation :

Nombre de membres : 50

Membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 44

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Guillaume PHELIZOT, Pierre CAZALS, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Serge VOILLEQUIN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Olivier YOT, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Olivier HENQUINBRANT, Bernard PIOT (à partir du point n° 2), Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Gilles NOEL, Francine MAITRE, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Francine DURET, Carmen MONNE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Corinne ROBERTY, Marie-José ROY-DECHANET

POUVOIRS : Mme Karine VERVISCH à M. Pierre-Frédéric MAITRE
M. Patrick HUGUET à M. Denis VERGEOT
M. Christophe JOURDAN à M. Jean-Pierre NANCEY
Mme Anita DANGIN à Mme Evelyne BOCQUET
Mme Nathalie MOLDEREZ à M. Serge VOILLEQUIN

M. Richard ENCINAS a été élu secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame Claudette AUGUSTE souhaite connaître la position de Monsieur Dominique GAUTHIER au sein de la Communauté de Communes suite à sa démission de son poste d'adjoint de la commune de Bar sur Aube.

Monsieur David LELUBRE explique ne pas vouloir s'occuper des affaires de la commune de Bar sur Aube. Il est attaché à ne pas faire d'ingérence dans les affaires communales et réaffirme son soutien à Monsieur Dominique GAUTHIER en tant que Vice-Président.

Monsieur Dominique GAUTHIER confirme avoir démissionné de ses fonctions d'adjoint mais reste conseiller municipal. Il demeure pleinement investi au sein de ses missions de Vice-Président à la Communauté de Communes.

1) COMPTES DE GESTION

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2016 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ARRETE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur David LELUBRE présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de M. Philippe BORDE, vice-président chargé des finances, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	2 791 131.01 €	2 957 382.40 €	166 251.39 €	2 846 738.39 €
INVESTISSEMENT	885 911.99 €	691 462.64 €	- 194 449.35 €	447 945.20 €

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 TRANSPORTS SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget des transports scolaires dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	868 171.23 €	921 727.67 €	53 556.44 €	559 139.35 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	8 728.47 €	8 728.47 €	168 657.62 €

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ORDURES MENAGERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget des ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	1 309 515.68 €	1 571 213.80 €	261 698.12 €	810 890.42 €
INVESTISSEMENT	1 247 204.64 €	779 203.51 €	-468 001.13 €	-197 640.67 €

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PARC D'ACTIVITES DU HALLOY

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du parc d'activités du Halloy dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	179 708.45 €	122 974 .01 €	-56 734.44 €	-119 568.38 €
INVESTISSEMENT	26 157.13 €	106 806.42 €	80 649.29 €	470 854.26 €

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget activités économiques dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	129 854.09 €	137 642.42 €	7 788.33 €	21 709.79 €
INVESTISSEMENT	99 539.29 €	86 396.52 €	-13 142.77 €	48 684.38 €

7) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Considérant que les résultats 2016 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 447 945.20 €
- des restes à réaliser de 45 415.55 €
- un excédent de fonctionnement de 2 846 738.39 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 2 846 738.39 € (RF C/002)

8) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Considérant que les résultats 2016 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 168 657.62 €

- un excédent de fonctionnement de 559 139.35 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 559 139.35 € (RF C/002)

9) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES

Considérant que les résultats 2016 font apparaître :

- un déficit d'investissement de -197 640.67 €

- des restes à réaliser de 50 927.03 €

- un excédent de fonctionnement de 810 890.42 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter comme suit ledit excédent :

- Affectation au compte 1068 248 567.70 €

- Excédent reporté section de fonctionnement 562 322.72 € (RF C/002)

10) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Considérant que les résultats 2016 du budget « Parc d'Activités du Halloy » font apparaître :

- un excédent d'investissement de 470 854.26 €

- un déficit de fonctionnement de - 119 568.38 €

Considérant que les résultats 2016 du budget « Activités économiques » font apparaître :

- un excédent d'investissement de 48 684.38 €

- des restes à réaliser de 4 970.84 €

- un excédent de fonctionnement de 21 709.79 €

Considérant la délibération n° 07-15.12-16 du 15 décembre 2016 décidant la fusion des budgets « Parc d'Activités du Halloy » et « Activités économiques » au 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats cumulés sur le budget « Activités économiques » comme suit :

- Excédent reporté section d'investissement 519 538.64 € (RI C/001)

- Déficit reporté section de fonctionnement - 97 858.59 € (DF C/002)

11) ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 est joint en annexes.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté,

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

12) EXPLOITATION DU FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE

**RAPPORT EXPOSANT LES CARACTERISTIQUES
PRINCIPALES ET MODALITES DES PRESTATIONS DE LA NOUVELLE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CONCLURE**

COMPLEXE AQUATIQUE

-

(Art L 1411-4 CGCT)

Le présent rapport est destiné à permettre à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur la passation de la délégation de service public du futur complexe aquatique de la Communauté de communes de la Région de Bar-Sur-Aube, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – CONTEXTE ACTUEL

La Communauté de Communes souhaite préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure et envisage, à ce titre, d'optimiser l'économie générale du contrat actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers du complexe aquatique.

Préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante en vue qu'elle se prononce sur le principe de la délégation de service public, le Conseil communautaire a saisi le Comité Technique afin qu'il émette son avis s'agissant des éventuelles modifications en termes de fonctionnement et organisation des personnels.

II- MODE DE GESTION

La gestion du service public du complexe aquatique de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube peut être réalisée sous forme externalisée par la voie de délégation de service public.

Dans ce cas, cette délégation de service public sera régie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et par son décret d'application n°360-86 du 1^o février 2016, relatifs au contrat de concession.

Les directives communautaires du 26/02/2014, et en particulier la directive 2014-23, a pour la première fois, introduit la notion de contrat à risque, définissant alors la notion de contrat de « concession » au sens du droit de l'Union européenne.

Cette typologie de contrat est nouvelle en droit de l'Union, mais ne l'est pas en droit français.

En effet, elle recouvre les délégations de service public, entendues en droit français, lesquelles se déclinent en concession de service public (construction et exploitation du service public), en affermage (exploitation du service public), et régie intéressée (affermage dans lequel le régisseur est moins impliqué, à savoir qu'il n'a pas la charge du Gros entretien renouvellement de l'équipement, et dans lequel, la rémunération se compose d'une part fixe, et d'une part variable en fonction des résultats positifs dégagés de l'exploitation).

- La concession de service public (appelée également concession de travaux et de services publics) impliquerait que le Communauté de communes confie au délégataire, à la fois la construction et l'exploitation du service public du centre aquatique.

Cette solution est exclue dans la mesure, où la communauté de communes a pris la décision de réaliser elle-même les investissements initiaux et de construire sous maîtrise d'ouvrage publique le bâtiment que constitue le centre aquatique.

- Quant à la régie intéressée, elle n'est pas recommandée en l'espèce car il apparaît nécessaire, aux regards de différents paramètres (contraintes et opportunités), de faire porter au délégataire à la fois les risques liés à l'exploitation du service public et de lui confier le gros entretien et le renouvellement du centre aquatique.

Aussi, en droit français, la gestion déléguée d'un service public continue d'être nommée selon la sémantique française, à savoir concession de service public, affermage, et régie intéressée.

En l'espèce, le mode de gestion du service projeté est l'affermage, lequel relève des deux textes précités.

Cette mission de service public pourrait continuer à être assurée en régie, soit sous forme d'une gestion directe, soit sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cependant, et quel que soit le type de régie envisagée, non seulement la promotion mais également le maintien en l'état de la qualité du service public impliquent aujourd'hui de lourds investissements pour la Communauté de communes, qui supporterait l'intégralité des coûts de renouvellement, d'entretien du futur

complexe aquatique, et ne pourrait partager ces efforts avec des partenaires privés.

La Communauté de communes ne dispose pas des compétences techniques et humaines nécessaires à sa politique d'amélioration du centre aquatique et d'élévation de la qualité du service apporté aux usagers.

Aussi, le recours à l'externalisation de la gestion du service public par la voie de l'affermage, la communauté de communes restant maître d'ouvrage des équipements, c'est-à-dire en conservant la direction stratégique de l'ouvrage et du service, apparaît aujourd'hui indispensable et opportune d'un point de vue budgétaire et financier, dans l'objectif de mise en œuvre de l'amélioration et l'élévation de la qualité des services rendus au sein du centre aquatique.

III – PERIMETRE DE LA DELEGATION ET BIENS MIS A DISPOSITION

1) Périmètre

Le délégataire, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui dispose que

« ..

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. »

1-1- L'exploitation du centre aquatique comprend la gestion des différents éléments le composant, à savoir :

- Un secteur accueil administration de 190 m².
- Des vestiaires et sanitaires de 246 m².
- Un espace piscine avec des bassins couverts et des locaux MNS et de rangement de 995 m² dont un bassin de natation de 250 m² (25mx10m), un bassin d'apprentissage et ludique de 142 m² et des jeux d'eau de 35 m².
- Un espace forme sec et humide de 430 m²
- Des locaux techniques de 300 m²
- Des espaces extérieurs intégrant 2100 m² de plages engazonnées et 2400 m² de parking. Ces espaces font partie du périmètre concédé.

1-2- Le périmètre de la Délégation comprend la fourniture des prestations de service public de complexe aquatique à destination :

- des scolaires (premier et second degré) ;
- des scolaires extérieurs à la collectivité ;
- du public ;
- des clubs et associations ;
- de toutes personnes autorisées

IV – REDEVANCE DUE PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire devra verser une redevance d'affermage annuelle de 10 000€ (dix mille euros) à 45 000€ HT (quarante-cinq mille euros) se décomposant comme suit :

- quote-part pour à la mise à disposition des biens et l'avantage tiré par le délégataire de cette mise à disposition,
- quote-part pour les frais de gestion et de contrôle supportés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exécution de la convention.

Le montant de la redevance sera indexé chaque année sur un indice qui sera arrêté dans le contrat finalisé.

V – DUREE DE LA DELEGATION

La durée du contrat sera de 5 ans.

Aucune tacite reconduction ne pourra intervenir à l'échéance du contrat.

VI– OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

1) Le délégataire aura notamment pour mission d'assurer :

- L'exploitation du système de billetterie valable pour les différents équipements aquatiques.
- L'exploitation de l'espace aquatique de natation et de loisirs, y compris les vestiaires et les installations techniques annexes. Cette exploitation comprend les activités de surveillance.
- L'exploitation des différentes activités proposées dans l'espace club forme.
- L'exploitation des installations techniques en vue du parfait fonctionnement du centre aquatique.
- L'exploitation des espaces verts inclus dans le périmètre concédé.
- L'accueil du public scolaire.
- L'accueil du public, des clubs ainsi que des associations.
- La promotion de l'équipement.

2) Il devra réaliser les prestations suivantes :

- Prestations régulières :
 - L'accueil des scolaires
 - L'accueil du public
 - L'organisation d'activités aquatiques « natation »
 - L'organisation d'activités aquatiques « forme »
 - L'accueil de club et d'associations
 - Le fonctionnement de l'espace forme

Le délégataire doit proposer un très large éventail d'activités qui seront organisées par lui :

- Activités Aquatiques « Natation »
- Leçons de natation enfants / ado / adultes
- Bébé nageurs
- Jardin aquatique
- Familiarisation
- Activités Aquatiques « Forme »
- Aquagym avec plusieurs intensités
- Aqua bike
- Aqua fitness....

Le délégataire prendra en compte l'importance de ce type de besoins sur le territoire et indiquera les créneaux prévus pour y répondre ainsi que les moyens qu'il est envisagé chaque fois de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation.

Le prix doit être en adéquation avec l'offre proposée.

3) Charges devant être assumées par le délégataire :

- Fournitures et énergies :
 - Le coût de l'énergie (eau, bois, gaz, électricité...) et des fournitures nécessaires au fonctionnement du centre aquatique est à la charge du délégataire à compter de la mise à disposition du bâtiment à son profit.
 - Les frais d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations abonnements sont à la charge du titulaire. A cet effet, il souscrit, sous sa responsabilité, les contrats nécessaires à la fourniture des fluides et garantit le bon fonctionnement des installations.
 - Le délégataire se charge à ses frais des éventuels pannes et délais d'intervention.

- Travaux et entretien :
 - Le délégataire devra suivre la réalisation des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sans toutefois se substituer aux responsabilités du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.
 - Le délégataire assistera à la réception des travaux et pourra faire des réserves écrites qui seront jointes au procès-verbal.
 - Cette réception ne pourra avoir lieu qu'après que le délégataire ait effectué les essais de fonctionnement des installations qui lui sont confiées lui permettant de constater qu'elles sont conformes à leur destination.
 - Les travaux de nettoyage des locaux et des équipements, ainsi que l'entretien courant et les entretiens périodiques spécifiés par les fournisseurs, sont à la charge exclusive du délégataire
 - L'entretien des espaces verts, du parking et de la voirie dans le périmètre délégué est à la charge du délégataire.

- Sécurité du site :
 - Le délégataire assure l'ensemble des frais de maintenance des systèmes d'alarme et d'intrusion du périmètre délégué
 - Les interventions liées au déclenchement d'alarme à l'intérieur de l'établissement et sur le périmètre extérieur du site sont prises en charge par le titulaire.
 - Le délégataire assure les frais de surveillance des espaces extérieurs et de l'ensemble du site, y compris les parkings, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité. Les frais de surveillance de jour, à partir de l'heure d'ouverture de l'établissement jusqu'à sa fermeture, sont pris en charge par le titulaire.

- Maintenance et entretien des installations techniques :
 - Le délégataire assurera les opérations de maintenance de type P2 des installations de chauffage, traitement d'air, filtration, traitement d'eau des bassins et pédiluves, plomberie sanitaire.
 - Le délégataire s'engage à maintenir le bon fonctionnement de ces différentes installations et de prévenir efficacement l'usure du matériel, les détériorations et les troubles de fonctionnement normalement prévisibles. Il devra gérer la comptabilité et la facturation du service et le recouvrement.
 - Le délégataire exécutera ou fera exécuter à sa charge l'entretien technique de l'équipement, de façon à ce que les bassins, matériels et équipements complémentaires soient constamment utilisables par le public auquel ils sont destinés, pendant les heures d'ouverture, en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables en matière de complexe aquatique.
 - Il sera en charge de la diffusion des éléments pédagogiques élaborés par les organismes d'état ARS.

- Gros entretien, réparation et renouvellement du matériel et des biens meubles :
 - Le gros entretien et les réparations sont à la charge exclusive du délégataire.

- Le renouvellement est à la charge du délégataire dès lors qu'il est normalement prévu par les spécifications techniques durant la période de la concession de services.

VII – DEVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Communauté de communes développe une politique en phase avec les principes du Développement Durable.

Soucieux de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteurs, elle entend notamment inscrire ses achats dans une consommation responsable.

Le futur contrat de DSP doit, sur le long terme, aider à favoriser une offre de produits et de services respectueux de la Nature et d'un développement en phase avec les valeurs humanistes du développement durable ; et par là même favoriser l'émergence de processus de production plus propres et plus « durables ».

Le service de centre aquatique doit s'inscrire dans cette démarche.

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

Nettoyage des locaux

Le délégataire utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé du personnel.

Insertion des personnes en difficulté

Le délégataire met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

Grenelles de l'Environnement

Le délégataire met en œuvre les moyens et actions définis au présent contrat pour l'atteinte des objectifs fixés par les Grenelles de l'Environnement et notamment ceux relatifs à la réduction de l'impact carbone.

VIII- CONTROLE DU DELEGANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le délégataire produira :

1) Le suivi d'activité mensuel

Le délégataire devra produire tous les mois un rapport permettant de suivre l'activité de la Délégation de service public et le respect des engagements contractuels.

2) Le rapport annuel technique et financier

Le délégataire transmet chaque année, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, et ce au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le rapport reprendra exhaustivement les éléments énoncés à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, repris à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire produira les comptes de l'exploitation du service affermé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent. Il présentera également les comptes relatifs à l'activité extérieure.

Tels sont les caractéristiques de la future délégation de service public dont le projet est porté à votre avis.

PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2016 ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Considérant**, qu'il apparaît nécessaire d'offrir à la population intercommunale des conditions nouvelles et modernes d'apprentissage du « savoir nager », mais aussi de répondre à ses besoins en améliorant la qualité du complexe aquatique devenu obsolète.
- **Considérant**, que la dynamisation de l'apprentissage du « savoir nager » procèdera de l'amélioration de l'équipement actuel de l'exploitation sous forme externalisée du complexe aquatique.
La Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube souhaite ainsi favoriser la promotion de l'apprentissage des sports aquatiques.
- **Considérant** que la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube souhaite également réaménager de façon complète et qualitative le complexe aquatique.
- **Considérant** que la nature des opérations portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance du complexe aquatique dépasse les capacités des services internes de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube.
- **Considérant** que les caractéristiques techniques, économiques et organisationnelles du service public envisagé ne peuvent être assumées dans le cadre d'une gestion en régie, il est projeté d'externaliser l'exploitation du complexe aquatique intercommunal, par voie d'affermage.
- **Considérant** que la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube souhaite confier par la voie de la dévolution contractuelle l'exploitation du complexe aquatique, le principe de la délégation de service public de l'exploitation du service public du complexe aquatique intercommunal situé sur la commune de Bar-sur-Aube est aujourd'hui soumis à votre approbation.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord, sur le principe de la délégation de service public portant sur l'exploitation futur complexe aquatique intercommunal situé sur la commune de Bar-sur-Aube.
- **HABILITE** Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la passation de la délégation de service public dans le respect des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, ainsi que des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

13) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : CONDITION DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Le Président expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis en cas de délégation de service public. Il indique qu'avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la Commission d'Ouverture des Plis prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis ;
- **RETIENT** à cette fin que les listes :
 - ✓ pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - ✓ devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - ✓ seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil de Communauté.
- **PRONONCE** une suspension de séance en vue de la constitution des listes.

14) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 en date du 16 février 2017 décidant de la création de la Commission d'Ouverture des Plis et des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis en cas de délégation de service public ;

Considérant que s'agissant d'un établissement public, la Commission d'Ouverture des Plis est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est à noter que l'action de cette commission se limitera à l'exercice de la compétence « création et gestion d'une piscine intercommunale »

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, sont déclarés élus à la commission d'ouverture des plis :

Titulaires :

Philippe BORDE
Régis RENARD
Richard ENCINAS
Patrice BOUR
Didier JOBERT

Suppléants :

Françoise GRANGIER
Pierre-Frédéric MAITRE
Monique PARENT
Xavier BRESSON
Michel DESCHARMES

15) AVENANT VAGO / PROLONGATION DELAI

L'article 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRé) élargit le champ des compétences des communautés de communes et leur transfère de plein droit à compter du 1er janvier 2017 la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par avenant en date du 30 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Région de Région de Bar-sur-Aube (CCRB) s'est substituée au maître d'ouvrage dans le cadre du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage souscrit par la ville de Bar-sur-Aube auprès de la Société VAGO.

Par ailleurs, elle a institué depuis le 1^{er} janvier 2017:

- une régie d'avances et de recettes prolongée pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions, pour l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Pierre de Coubertin à Bar-sur-Aube.

- les tarifs nécessaires à l'exploitation de ce dispositif

Le marché passé avec la Société VAGO arrivant à échéance au 31 mars 2017, la Communauté de Communes souhaite avoir du temps pour mener une réflexion en interne sur la modalité de gestion de cette nouvelle compétence. Ainsi, il est proposé une prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017 selon les conditions financières suivantes :

Montant initial du marché pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 : 42 700.00 €
Montant HT du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 : 42 828.10 €
Montant HT du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 : 42 870.84 €
Montant TOTAL HT sur trois ans: 128 398.94 €
- **Montant TTC sur trois années: 154 078.72 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 249,17 € (montant de la prestation annuelle révisée proratisée sur 9 mois)
- Montant TTC : 38 699 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 160 648,11 €
- Montant TTC : 192 777,72 €

La commission d'appel d'offres réunie le 7 février a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société VAGO ainsi que toutes les pièces y afférant.

16) FIN DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL AVEC LA SOCIETE DORE – DEMANDE D'ACHAT A LA VALEUR RESIDUELLE.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube a décidé en l'an 2000 de réaliser un atelier-relais sur la commune de Champignol lez Mondeville au profit de la SARL DORE.

Un protocole d'accord préalable au contrat de crédit-bail a été signé le 26 juillet 2001. Le contrat de crédit-bail a pris effet au 1^{er} août 2002 pour une durée de 15 ans et se terminera au 31 juillet 2017. Un avenant est intervenu le 5 novembre 2002 pour porter le montant des loyers annuels à 20 333.60 € HT au lieu de 19 821.94 € HT consécutivement à l'intégration de travaux non insérés dans le décompte définitif.

Conformément aux dispositions du chapitre promesse unilatérale de vente du contrat, la société demande, par lettre recommandée reçue le 4 janvier 2017, la levée de son option d'achat pour sa valeur résiduelle de 152.45 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lever l'option d'achat au profit de la SARL DORE de l'atelier relais situé à Champignol lez Mondeville pour une valeur résiduelle de 152.45 € à l'expiration du contrat de crédit-bail le 31 juillet 2017, sous réserve que la SARL DORE se soit acquittée de l'ensemble de ses dettes envers la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes s'y rapportant.

17) VENTE PORTAIL SERVIPOLE

Monsieur le Président énonce la réception d'une demande formulée par Monsieur et Madame JOFFRIN pour l'achat

d'un des portails coulissants installés sur le parc du Halloy.

Le portail voulu se situe entre le portail du centre comptable de l'Est et le parking près de la poste.

Le prix de vente est fixé à 1500 €. Le démontage et la remise en état du site seront pris en charge par les acheteurs.

Monsieur Pascal LEMOINE demande si le bien a été mis en vente.

Monsieur David LELUBRE lui répond par la négative car une étude avait été portée afin d'en remettre un à la Gendarmerie puis a été abandonnée. Il précise qu'un second portail existe et qu'il peut être cédé.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, 43 voix pour, 1 abstention (M. Pascal LEMOINE),

- **DECIDE** de vendre le portail situé sur le parc du Halloy aux époux JOFFRIN Georges.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes s'y rapportant.

18) TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION D'UN POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme de la collecte des déchets et notamment la mise en place de la redevance spéciale, il apparait nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Cadre	Filières	Durée hebdo	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière Administrative					
A	Directeur général des services 10 000/20 000 hab	35	1	0	1
	Attaché territorial	35	2	2	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	2	2	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC	27	1	1	0
		17,5	1	1	0
	Adjoint administratif	35	3	2	1
	Adjoint administratif TNC	33	1	1	0
		17,5	1	1	0
Filière technique					
A	Ingénieur principal	35	1	1	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	2	2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	17	17	
		5,05	1	1	0
	Adjoint technique 1ère classe	35	3	3	0
Filière sportive					
B	Educateurs des APS	35	2	2	0
	Educateurs des APS TNC	28	2	2	0

Monsieur Gérard CARRIER demande si le cadre des fusions qui se profilent, une projection des effectifs sur l'avenir a été réalisée.

Monsieur le Président explique que la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ne possède pas de services intégrés tels que les nôtres. Il ajoute que des discussions sont engagées avec nos voisins, y compris au niveau du SIEDMTO.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs.

19) REMISE GRACIEUSE

Le Trésorier de Bar sur Aube a fait l'objet d'un contrôle de la tenue des comptes de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au titre des années 2009 à 2013.

Par jugement ci-joint du 27 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace Lorraine Champagne Ardenne a prononcé à l'encontre du comptable public un jugement de débet pour la somme de 16 024.73 € en raison du paiement sur l'exercice 2013 d'indemnités d'exercice de missions des préfectures en l'absence de décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent.

Suite à ce jugement, le comptable public de Bar sur Aube, en la personne d'Olivier PONT a sollicité une remise gracieuse pour la totalité du débet auprès du directeur général des finances publiques.

Pour instruire cette demande, la direction générale des finances publiques requiert une délibération de la collectivité se positionnant favorablement sur la demande gracieuse effectuée.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité du débet.

20) SUBVENTION DETR

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe aquatique.

C'est le cabinet Arcos Architecture qui a été retenu. Lors du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, la phase Avant Projet Définitif a été approuvée pour un montant de travaux de 5 612 750 € HT, portant le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 693 735,90 € auquel s'ajoutent 86 997,63 € de missions complémentaires.

Concernant le financement de cet équipement, un nouveau dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été déposé auprès des services de l'État au titre de l'année 2017.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement s'établit comme suit :

(1) Montant total du projet TTC	:	7 672 180,24 €
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	:	6 393 483,53 €
(3) Subvention DETR	:	800 000 €
1 ^{ère} tranche		300 000 €
2 ^{ème} tranche		: 250 000 €
3 ^{ème} tranche		: 250 000 €
(4) Autres subventions demandées	:	2 990 000 €
Conseil départemental		: 1 000 000 €
Région		: 1 290 000 €
Autres		: 700 000 €
(5) Fonds libres et/ou emprunt	:	3 882 180,24 € TTC
TOTAL (3+4+5)	:	7 672 180,24 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'équipement aquatique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la 3^{ème} tranche de DETR, ainsi que toutes autres subventions possibles.

21) VENTE MATERIEL CRISTALLERIE

Suite à l'arrêt de l'activité des cristalleries et à la fin du contrat de location liant la Communauté de Communes et

la société DAUM au 31 décembre 2016, la société a quitté les locaux à la fin de l'année 2016. Cependant, du matériel, propriété de la Communauté de Communes, est resté sur place.

Une demande d'acquisition d'une partie du matériel a été formulée par Madame GEORGE, artisan verrière actuellement en location à Vannes-le-Châtel et qui projette de s'installer avec un autre verrier en Côte d'Or. La liste des matériels que Madame GEORGE souhaiterait acquérir est la suivante :

- 1 perceuse à colonne
- 1 touret
- 1 lame de scie
- 1 moufle
- 1 four
- 1 banc
- 1 tourne canes atelier
- 1 lot « mécanique »
- 1 four électrique ESSAI1
- 1 four électrique ESSAI2
- 1 armoire électrique de programmation
- 12 canes
- 4 pinces
- 1 lot de petit matériel
- 2 blocs fonte
- 10 lunes terre cuite
- 1 chariot de briques isolantes
- 1 programmeur

La valeur de vente de ce lot a été évaluée à 1 000 € (mille euros). Ce prix ne comprenant aucune garantie, ni prestation de démontage, ni transport.

Cette vente permettrait de favoriser leur installation et ainsi de perpétuer la profession de souffleur de verre d'art. De plus, Madame GEORGE a proposé de s'inscrire dans la dynamique du musée de Bayel en acceptant d'intervenir bénévolement lors de quelques manifestations à Bayel : démonstrations, conférences ou autre.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur l'emplacement actuel de ce matériel. Monsieur le Président indique qu'il se trouve dans les cristalleries.

Monsieur Bernard PIOT demande si des estimations extérieures ont été établies.

Monsieur le Président répond par la négative. Il ajoute que vu l'ampleur du matériel présent sur le site, il est tout à fait possible de se séparer de ce lot. Il explique que Daum avant de partir a retiré certains moteurs de machines et que ces dernières seront à éliminer. Il fait part de la visite de l'atelier mécanique par l'entreprise d'insertion l'Entraide en vue de valoriser cet atelier. Beaucoup de moules sont encore présents sur le site représentant des dizaines de tonnes.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- **VENDRE** le matériel listé ci-dessus à Madame Eve GEORGE.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes s'y rapportant.

22) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) propose aux structures d'utilité sociale employeuses, définies par la loi du 31 juillet 2014, un accompagnement au développement et à la consolidation des activités en vue de pérenniser et développer les emplois.

L'accompagnement par le DLA implique un lien durable et de confiance entre le chargé de mission et la structure accompagnée. Un accompagnement dure entre 12 et 24 mois à travers différentes étapes que sont l'accueil, le diagnostic partagé, le comité d'appui, la mise en œuvre de l'ingénierie et le suivi.

Le DLA est un dispositif gratuit et participatif.

Les orientations stratégiques et les cibles prioritaires sont définies par les pilotes locaux au regard de l'analyse des besoins territoriaux.

L'animation du comité d'appui est assurée par la Ligue de l'Enseignement de L'Aube, structure porteuse du DLA sur le département. Le comité d'appui assure uniquement une fonction ressources dans la mise en œuvre des plans d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration des diagnostics et plans d'accompagnement. Le comité d'appui ne

peut en aucun cas se substituer à la structure porteuse, garante du bon fonctionnement du dispositif.

Instance consultative et partenariale, le comité d'appui a pour mission de :

- Enrichir stratégiquement et techniquement le diagnostic et les pistes d'accompagnement de chaque structure diagnostiquée ;
- Apporter des expertises et outils pour soutenir le développement des activités et structures d'utilité sociale, sur un territoire, sur une filière ;
- Permettre des articulations entre les dispositifs et les acteurs de l'accompagnement du territoire ;
- Contribuer à la remontée et à l'analyse des besoins du territoire.

Les membres du comité d'appui contribuent à l'ancrage territorial des actions du DLA et à l'amélioration continue des pratiques en réponse aux besoins des structures des territoires.

La composition du comité d'appui départemental est basée sur une représentation technique des institutions membres. Elle peut se composer de personnes ressources comme :

- Les services déconcentrés de l'Etat et organismes publics ;
- Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Les collectivités territoriales
- Les acteurs économiques et financiers

La structure membre du comité d'appui doit désigner un référent technique de façon à assurer une bonne organisation et un fonctionnement régulier au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DESIGNE** David LELUBRE comme représentant de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au sein du comité d'appui du DLA.

23) QUESTIONS DIVERSES

Maison de l'Enfance :

Madame Lydie CARLIER fait part du courrier de remerciement émanant de l'ensemble du personnel de la Maison de l'Enfance suite à l'intégration de l'ensemble des agents sous la même convention.

Couverture numérique et téléphonique :

Monsieur le Président informe les membres de son intervention lors de la réunion des comités de la ruralité sur la couverture de téléphonie mobile médiocre voire absente dans certaines zones du territoire. Lors de cette réunion, M. le Député Mathis a indiqué que l'Assemblée Nationale travaillait sur ce dossier. Suite à cette intervention, un rendez-vous avec M. Jenzack, directeur régional de SFR/Numéricable a été fixé courant mars. Il demande à ce que tous les dysfonctionnements soient remontés pour cette rencontre.

Monsieur Thierry LORIN explique que depuis deux jours, il y a une absence de couverture sur Bligny.

Monsieur Hervé PRIEUR indique qu'un relais SFR va bientôt être installé à Couvignon.

Monsieur le Président ajoute que des difficultés numériques sont rencontrées sur Arconville.

Convention de ruralité :

Monsieur le Président explique Mme Compagnon, Inspectrice d'académie a évoqué les conventions de ruralité : le principe est le maintien des classes isolées pendant plusieurs années en contrepartie de la création de pôles scolaires.

A contrario, aucune garantie de maintien des classes isolées n'est donnée si aucune action n'est menée.

Monsieur Denis NICOLO interroge sur l'accompagnement financier de l'Education Nationale. Monsieur le Président répond qu'aucun financement n'est prévu par l'Education Nationale.

Monsieur Philippe BORDE ajoute qu'il a assisté à la réunion organisé par l'AMF sur le sujet : les écoles de moins de trois classes ne peuvent être maintenues.

Monsieur Olivier YOT affirme que ce discours de l'Education Nationale est tenu depuis maintenant 5 à 6 ans.

Monsieur Hervé PRIEUR demande si un retour de cabinet a été fait. Monsieur le Président annonce que le rendu va bientôt arriver.

Dossier de Clairvaux :

Monsieur Patrice BOUR interroge sur Clairvaux. Monsieur le Président rappelle l'intervention de Monsieur Adnot auprès de Monsieur le Président de la République. Il ajoute qu'il a sollicité une assistance juridique sur la procédure du permis de construire, un combat juridique va s'engager.

Il déplore l'absence de réponse du garde sceaux suite à la demande de rendez-vous formulée auprès de Madame la Préfète en décembre 2016. Il estime qu'il s'agit d'un mépris grandissant pour la ruralité. La nomination du Sous-Préfet Valembois n'apporte aucune perspective sur le dossier. Il signale qu'il a écrit à Madame la Préfète pour mentionner son indignation. Il reconnaît par ailleurs la baisse de mobilisation de la part des syndicats.

Tour de France :

Monsieur Jean-Paul VIDAL demande l'établissement d'un inventaire des barrières détenues par les communes afin de pouvoir organiser des prêts lors de manifestations.

Monsieur Richard ENCINAS ajoute que des groupements d'achat pourraient être organisés.

Lames signalétiques :

Monsieur Thierry LORIN évoque le sujet des lames sur Bar sur Aube dont le dossier est dorénavant géré par la commune et sollicite la récupération par la CCRB des anciennes lames signalétiques.

Monsieur le Président rappelle l'historique de ce projet et ajoute qu'il avait été décidé de faire payer les professionnels. La commune de Bar sur Aube a déposé un nouveau logo et souhaite l'y apposer. Il nomme la position de la mairie qui prend à sa charge le financement des lames. Il précise que les anciennes lames seront récupérées.

Monsieur Philippe BORDE explique que 98 commerces et services ainsi que 85 professionnels ont été identifiés. Il explique si l'on fait payer, cela s'apparente à de la publicité, domaine très règlementé.

Schéma de Cohérence Territoriale :

Monsieur Fabrice ANTOINE intervient et explique la communauté de communes du Barséquanais en Champagne veut porter un SCOT mais ne peut le faire seul. Il demande s'il est envisageable que la CCRB s'allie avec le territoire barséquanais pour l'élaboration d'un tel schéma.

Monsieur le Président indique que des discussions sont engagées avec ce territoire. Concernant le territoire de Vendevre-Soulaines, il s'est engagé dans une autre voie. Concernant le territoire de Brienne, il ne connaît pas leur position.

Monsieur Denis NICOLO interroge sur la structure « Cote des Bar » et sur son existence. Monsieur le Président signale qu'il s'agit d'une zone géographique, périmètre du futur EPIC du tourisme. Il rappelle son engagement à travailler avec les structures voisines.

Compétence urbanisme :

Monsieur Philippe BORDE indique que les communes ont jusqu'au 26 mars pour se positionner sur le non-transfert de la compétence urbanisme.

Monsieur le Président évoque sa position favorable au transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.

Monsieur Pascal LEMOINE fait part que les communes peuvent délibérer si elles ne souhaitent pas transférer la compétence. A contrario, si elles y ont favorables, il n'est pas obligatoire de délibérer.

Questions sur le site facebook :

Monsieur Pascal LEMOINE explique qu'un de ses administrés a posé une question et qu'il attend une réponse.

Monsieur Fabrice ANTOINE informe de l'existence d'une application de la SPL Xdemat qui permet de gérer les questions des administrés et ajoute que ce service est gratuit.

Monsieur le Président évoque l'achat de 1500 « sacatri » qui seront mis à disposition des communes. Ce sac compartimenté apportera une aide aux habitants.

Monsieur Patrice BOUR sollicite une relance de communication autour des composteurs.